



Le 25 février 2016

Département des Alpes-Maritimes
Tel : 04.93.60.58.73
Fax : 04.93. 60. 50.13
E-mail : mairie@speracedes.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 11/16
Portant sur des travaux d'élagage ERDF

Nous, PASQUELIN Joël, Maire de SPERACEDES,
Vu l'article 25 du titre de la Loi du 2 mars 1981 relative aux droits et libertés des Communes,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu la loi n° 89.413 du 22 juin 1989 relative à la responsabilité du Maire de coordonner l'exécution de travaux sur la voie publique en agglomération,
Considérant que pour le bon déroulement des travaux d'élagage pour ERDF sur l'ensemble de la Commune de Spéracèdes, entrepris par la l'Entreprise RUSSO Thierry, sise 2879 Route de Grasse 06 ST CEZAIRE SUR SIAGNE,

ARRETONS

Article 1 : Les travaux se dérouleront du 1^{er} au 30 mars 2016 sur l'ensemble de la Commune.

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :
Circulation alternée manuelle,
Vitesse limitée à 30 km/h,
Stationnement interdit sur l'ensemble du chantier,
Suspension du chantier et rétablissement de la circulation tous les jours de 18h au lendemain 8h.

Article 3 : La signalisation du chantier correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place, déposée et entretenue, par l'entreprise en charge des travaux de jour comme de nuit. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir au fait du chantier.

Article 4 : ERDF, l'Entreprise RUSSO Thierry, La Police Rurale et la Gendarmerie Nationale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Pol
Le Maire
PASQUELIN Joël
La 1^{ère} Adjointe,

